

**SEMPER**

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE**N° 059-2023****Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 020 » Dépenses imprévues**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues »
Tableau détaillé

Virement de crédits pour le paiement du solde de capital de l'emprunt

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D – 1641 – Emprunt en euros		3 000,00 €		
D – 020 – Dépenses imprévues	3 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » conformément aux articles précités

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 06 juillet 2023

Le Maire
Bruno FOREL

